Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023105-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°105
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2023/110 à 115
Désignation des sociétés, citées ci-dessous, dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age à Fuveau :

N°	*Nom de la société*	*N° de lot*	*Montant H.T*
110	SEBATO BTP	Lot n°1 – Terrassement/VRD/Gros œuvre	179 930.00 €
111	TRIANGLE CHARPENTES	Lot n°2 – Ossature bois, charpente, couverture, zinguerie	123 056.32 €
112	MARTIN FRERES	Lot n°6 – Peintures	3 409.00 €
113	CFER-METAL	Lot n°8 – Serrurerie métallerie	26 200.00 €
114	S.P.T.B.	Lot n°9 – Revêtement de sol	21 934.72 €
115	GER ELEC	Lot n°11 – Electricité / CFO CFA	51 920.00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023105-DE

N°2023/116

Signature de l'avenant n°2 au contrat de location à usage de garage, sis rue B. Niollon, avec M. TARGOWLA Bernard modifiant l'article 4 (loyer-charges) ajout forfait mensuel de 33 € pour la consommation électrique à loyer principal.

N°2023/117 à 118

Désignation des sociétés, citées ci-dessous, dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age à Fuveau :

N°	*Nom de la société*	*N° de lot*	*Montant H.T*
117	AIRDE	Lot n°10 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Climatisation	91 947.33 €
118	PROVENCALE ALUMINIUM	Lot n°4 – Menuiseries extérieures	27 004.00 €

N°2023/119

Signature de l'avenant n°1 au marché public (n°2019/13) à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage avec ORIEL a.m.o – Charles Delaunay (mandataire du groupement) dans le cadre de la requalification et l'agrandissement du groupe scolaire de la Barque prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 et de modifiant l'article 9 (prix et modalité de paiement) du cahier des charges et d'actualiser les prix selon les modalités suivantes :

- Prix actualisé = prix initial x (index connu à la date de facturation des prestations) / (index de la date de fixation du prix dans l'offre)
- L'index retenu est ING de l'INSEE
- ING connu à la date de réponse à l'AO : publication 22 novembre 2019 : 116.7

N°2023/120

Signature de l'avenant n°2 au marché public (n°2019/13) à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage avec ORIEL a.m.o – Charles Delaunay (mandataire du groupement) dans le cadre de la requalification et l'agrandissement du groupe scolaire de la Barque portant sur la modification des statuts de la société ORIEL a.m.o qui devient la société coopérative SARL Scop Paradigme bleu.

N°2023/121

Signature de l'avenant n°1 au Marché Adapté (n°2022/10) avec la société EUROVIA (mandataire du groupement), suite à des prestations non prévues au marché et à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre des travaux de requalification de la voirie et des cheminements piétons chemin Saint François pour un montant de 116 827.51 € HT (marché initial : 1 685 333.65 € HT / avenant n°1 : 116 827.51 € HT / montant total du marché : 1 802 161.16 € HT).

N°2023/122

Versement d'une indemnité de 20 000 € HT au groupement AT ARCHITECTES (mandataire du groupement) ayant participé au concours pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire de la Barque.

N°2023/123

Renouvellement de la convention avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la mise à disposition de deux agents du service technique de Fuveau et d'une nacelle pour des opérations ponctuelles d'installation et d'enlèvement d'illuminations. La commune de Châteauneuf-le-Rouge prendra en charge le montant des salaires, primes, indemnités et charges sociales au prorata du temps de mise à disposition et le montant des frais afférents aux déplacements et au véhicule (nacelle) à raison d'un forfait journalier de 360 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023105-DE

N°2023/124
Signature d'un marché adapté avec la société SCOP ECOBATI dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age (lot n°3 – Béton de chanvre) pour un montant de 53 051.00 € HT.

N°2023/125
Désignation de la société SUD EST PREVENTION pour des missions de Contrôle Technique (mission de base : L/S + mission complémentaire : P1/LE/AV/PS/ENV/F/Ph/Th/Hand/HYS) dans le cadre de la démolition/reconstruction de l'école de la Barque pour un montant de 20 885 € HT.

N°2023/126
Signature d'un contrat avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 7 janvier 2024, pour un montant de 9 000 € TTC (versement d'un acompte de 30 % à la signature du contrat / solde à réception de la facture définitive).

N°2023/127
Versement d'une indemnité de 20 000 € HT au groupement UNIC Architecture (mandataire du groupement) ayant participé au concours pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire de la Barque.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023106-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°106
AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser la tarification des salles communales, comme proposé dans les tableaux ci-dessous.

TARIFICATION APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

	FUVELAINS		NON FUVELAINS	
	Associations	**Particuliers**	**Associations**	**Particuliers**
LA GALERIE	Gratuit	**300 €**	200 € / séance	**500 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023106-DE

	FUVELAINS		NON FUVELAINS	
	Associations	**Particuliers**	**Associations**	**Particuliers**
MAISON POUR TOUS	Gratuit	300 € par jour 450 € forfait W.E.	200 € / séance	600 € par jour 900 € forfait W.E.
ROCHER BLEU	Gratuit	50 € (*)	100 € / séance	NON
MAISON DES ASSOCIATIONS	Gratuit	NON	NON	NON
BASTIDE VITALIS	Gratuit	NON	NON	NON

(*) Les habitants du hameau Brogilum restent prioritaires pour l'utilisation de la salle. Etude au cas par cas pour les autres demandes.

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS - BASTIDE VITALIS
Entreprises, coaches, autoentrepreneurs, professions libérales, sur présentation d'un k-bis

	SALLE 1 = ESPACE PARTAGE Le bureau : poste de travail sans écran, sans vidéo avec WIFI en OPEN SPACE			SALLE 2 = SALLE DE REUNION La salle : tables de réunions, sans écran, sans vidéoprojecteur avec WIFI		
	Demi-journée	**Journée**	**Semaine**	**Demi-journée**	**Journée**	**Semaine**
Lundi au Vendredi	15 €	25 €	90 €	50 €	90 €	400 €

Ces tarifs actualisés seront applicables **à compter du 1er janvier 2024.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023106-DE

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE MODIFIER** l'annexe 2 (tarifs) du Règlement Intérieur des salles communales comme indiqué ci-dessus ;*
- ***DE DIRE** que ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1er janvier 2024.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023107-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°107
AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Rapport de Guillaume VOLANT -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser la tarification de l'occupation du Domaine Public pour les manifestations type marchés nocturnes, braderies, foires, marché des producteurs, ... comme proposé dans les tableaux ci-après.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023107-DE

TARIFS
OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC

	sans fluides		avec fluides	
	2 ml	le ml suppl.	2 ml	le ml suppl.
Soirée	10 €	5 €	15 €	10 €
Jour	30 €	5 €	35 €	10 €
Week-end	70 €	5 €	110 €	10 €

TARIFS
OCCUPATION FORFAITAIRE DU DOMAINE PUBLIC

COURS	Petit T	Moyen T	T	Grand T
10 €	20 €	30 €	40 €	50 €
20 €	40 €	60 €	80 €	100 €
40 €	80 €	120 €	160 €	200 €

Ces tarifs actualisés seront applicables **à compter du 1er janvier 2024.**

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'ACTUALISER** les tarifs de l'occupation du Domaine Public comme indiqué ci-dessus ;*
- ***DE DIRE** que ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1er janvier 2024.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023108-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 30

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°108
FINANCES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE SAINT MICHEL » - EXERCICE 2023

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI -

Sortie de M. GOUIRAND (par procuration M. FOUAN) et M. DESHAYES.

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet de la proposition de subvention suivante :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention en nature
CERCLE SAINT MICHEL	5 000 €	**5 000 €**	-

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023108-DE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2023, à l'association « Cercle Saint Michel »,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix pour).

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023109-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°109
FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

- Rapport de Eric DESHAYES -

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
1641/01 Emprunts en euros - 1 162 593.00 €

OPE 19 – ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS
1323/510 Subv. non transf Département + 151 500.00 €

OPE 23 - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX
1323/633 Subv. non transf Département + 36 842.00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023109-DE

1323/020 Subv. non transf Département	+ 300 000.00 €
1323/020 Subv. non transf Département	+ 357 438.74 €
13251/020 Subv.non transf. GFP de rattachement	+ 57 215.00 €
13251/01 Subv.non transf. GFP de rattachement	+ 9 910.00 €
OPE 24 – AUTRES OPERATIONS	
1323/020 Subv. non transf Département	+ 32 193.00 €
OPE 26 – VOIRIE COMMUNALE	
1323/020 Subv. non transf Département	+ 30 240.00 €
OPE 27 - CRECHES	
1328/4221 Autres subventions d'investissement	+ 2 963.00 €
1323/4221 Subv. non transf Département	+ 6 667.50 €
OPE 29 ECOLES ET CLSH	
1323/212 Subv. non transf Département	+ 3 534.17 €
1323/212 Subv. non transf Département	+ 44 573.35 €
1323/211 Subv. non transf Département	+ 4 725.00 €
CHAP/ARTICLE 458211303 DEPENSES ET RECETTES (A subdiviser par mandat)	+ 6 599.02 €
CHAP/ARTICLE 458281101 DEPENSES ET RECETTES	+ 46 177.99 €
CHAP/ARTICLE 458281102 DEPENSES ET RECETTES	+ 32 102.20 €
CHAP/ARTICLE 458282201 DEPENSES ET RECETTES	+ 184 029.03 €
TOTAL SECTION	***+ 144 117.00 €***

INVESTISSEMENT DEPENSES

OPE 11 – COMPLEXES SPORTIFS	
2128/70 Autres agencements et aménagements	+ 5 600.00 €
OPE 29 ECOLES ET CLSH	
21312 /212 Constructions bâtiments scolaires	+ 138 517.00 €
TOTAL SECTION	***+ 144 117.00 €***

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023109-DE

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses d'investissement : **+ 144 117.00 €**
Recettes d'investissement : **+ 144 117.00 €**

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

MAIRIE DE FUVEAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023109-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023110-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°110
FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUVEAU – EXERCICE 2024

- Rapport de Madame le Maire -

A la demande de ses représentants du personnel, la municipalité a étudié la possibilité d'octroyer aux agents du personnel municipal ayant effectué un certain nombre d'années au service de la collectivité une « récompense ».

Le principe et les modalités ont été validés par le Comité Technique.

La récompense sera versée au bénéficiaire par l'Amicale du Personnel.

- 25 ans de service (2 agents à 180 €) — 360 euros
- 35 ans de service (5 agents à 250 €) — 1 250 euros
- Départ à la retraite (3 agents à 400 €) — 1 200 euros

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023110-DE

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 810 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Fuveau afin de récompenser 10 agents.*

- ***DE DIRE** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget de la Commune de l'exercice en cours.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023111-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°111
FINANCES

APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE GESTION : CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE

- Rapport de Eric DESHAYES -

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec toutes les communes, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune poursuive la mise en œuvre de ces compétences.

Ainsi, par délibération n° FAG 130-3149/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Fuveau des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an.
Ces conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Aussi, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023111-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 130-3149/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Fuveau ;
- Les délibérations n° FAG 087-4543/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 192-5009/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 088-7744/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 090-9192/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 100-10973/21/CM du 16 décembre 2021 et n° FBPA-068-12974/22/CM du 15 décembre 2022 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de gestion avec la commune de Fuveau ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau ci-annexé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER*** *l'avenant n°6 à la convention de gestion N°17/1068 de la compétence* ***« Création, aménagement et gestion des Zone d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire »*** *entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, ci-annexé ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à le signer.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

MAIRIE DE FUVEAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023112-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°112
FINANCES

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Rapport de Dominique CHAINE et Eric DESHAYES -

Le projet de restauration de la chapelle Saint Michel est maintenant abouti.

Le maître d'œuvre missionné – l'architecte du patrimoine M. BAUMEIGE - a déposé le permis de construire modificatif nécessaire, et communiqué son estimation des travaux à réaliser pour restaurer et mettre en valeur ce monument.

Le montant des travaux envisagé s'élève à 303 061.50 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

-	Subvention DRAC	30 %	90 918 €
-	Subvention REGION	20 %	60 612 €
-	Subvention DEPARTEMENT	25 %	75 765 €
-	Commune	22,36%	67 766 €
-	Fondation du Patrimoine		8 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023112-DE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le Plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;*
- ***DE SOLLICITER** une participation financière, la plus élevée possible, auprès de toutes les collectivités, les services de l'Etat et de la Fondation du Patrimoine, cités ci-dessus ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

MAIRIE DE FUVEAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023113-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°113
FINANCES

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

- Rapport de Eric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -

VU le courrier d'intention d'achat de la parcelle BE 48 ;
VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimé en date du 20/01/2023 ;

La Commune va prochainement procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé au cœur du centre-ville – rue de la République – parcelle cadastrée BE 48.

Cet immeuble, composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un très grand appartement à l'étage, représente une opportunité pour la Commune.

Celui-ci répond parfaitement au double objectif fixé à savoir, maintenir le dynamisme commercial du cœur urbain en conservant, en rez-de-chaussée de cet immeuble, un local commercial à rénover et créer un ou deux logements locatifs sociaux à l'étage permettant ainsi à des personnes seules et isolées de vivre au cœur de tous les services de proximité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023113-DE

Le montant de cette acquisition est de 450 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

-	Subvention du Département	60 %	270 000 €
-	Part communale	40 %	180 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le Plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;*
- ***DE SOLLICITER** une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières.*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023114-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°114
FINANCES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024

- Rapport de Eric DESHAYES -

Exposé des motifs :
Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au **remboursement de la dette. »**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023114-DE

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts en investissement au budget principal de la Commune 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de la Commune 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR) ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

MAIRIE DE FUVEAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023115-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations :
Mme VESPERINI à M. TARDIF
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°115
URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BE 48- QUARTIER CENTRE VILLE FUVEAU (annule et remplace la délibération n°28 du 27 mars 2023)

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;
VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU la loi n° 2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) notamment son l'Article 55 ;
VU Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Fuveau ;
VU le courrier d'intention d'achat de la parcelle BE 48 ;
VU l'avis du Service des Domaine sur la valeur vénale du bien estimé en date du 20/01/2023 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023115-DE

CONSIDERANT que l'immeuble composé d'un local commercial actuellement loué à une auto-école au rez-de-chaussée et premier étage et d'un appartement au second étage.
Le rez-de-chaussée de l'immeuble présente une grande salle d'accueil des élèves et de deux pièces plus petites, l'une étant aménagée en salle de détente. Un local pour la chaufferie est également présent ainsi que l'ancienne chambre forte de l'établissement bancaire propriétaires des locaux.
Le premier étage comporte une grande salle, destinée aux cours de code de la route, de deux bureaux, une remise, un local technique et une salle d'eau et WC.
L'appartement, est composé d'un hall d'entrée desservant l'ensemble des pièces du logement, d'une cuisine américaine et salon attenant, de deux chambres dont l'une bénéficiant d'un grand dressing, d'une salle d'eau et un WC séparé. De nombreux placards sont présents ainsi qu'un petit balcon.
Son accès se fait par une entrée indépendante du local commercial.

CONSIDERANT que l'achat de ce bien constitue une opportunité pour la commune de renforcer sa part de logements locatifs sociaux afin de répondre aux contraintes réglementaires de l'art 55 de la loi S.R.U ;

CONSIDERANT que l'acquisition des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière en centre-ville à savoir de maitriser, pérenniser et dynamiser l'activité économique ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER*** *l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BE 48* pour un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000€) net vendeur. S'ajoute à ce prix, vingt mille euros (20 000€) hors taxes de frais d'agence à la charge de la Commune soit vingt-quatre mille euros (24 000€) toutes taxes comprises.
- ***D'APPROUVER*** *la transformation de l'appartement en logements sociaux et de la mise en location du local commercial ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à solliciter des subventions ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition du bien cité ci-dessus.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

MAIRIE DE FUVEAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023116-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°116
URBANISME - FONCIER

ECHANGE DE PARCELLES – QUARTIER LES PLANES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section BB numéro 96 appartenant à Madame FAICT Nicole ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section BB numéro 209 appartenant à la Commune de Fuveau ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023116-DE

CONSIDERANT que ces parcelles bénéficient du même zonage, NL (secteur d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergement de plein air) au PLU en vigueur ;

CONSIDERANT que cet échange permettra à Mme FAICT Nicole d'effectuer un remembrement plus efficient de sa propriété ;

CONSIDERANT que cet échange permettra à la commune d'effectuer un remembrement avec une parcelle communale contigüe en cours d'acquisition (BB n°95), comprise dans le schéma des orientations d'aménagement de l'OAP n°5 : quartier du plateau sportif des Planes du PLU en vigueur, dans un espace identifié pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER** l'échange de la parcelle cadastrée section BB numéro 96p d'une superficie de 2 445m² contre la parcelle cadastrée section BB numéro 209p d'une superficie de 1 281 m² ;*
- ***D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'échange des parcelles citées ci-dessus.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

MAIRIE DE PUVEAUL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023117-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations :
Mme VESPERINI à M. TARDIF
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°117
URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BB N°222p – QUARTIER LES PLANES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section BB numéro 222 appartenant à Madame FERON Michele ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023117-DE

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Fuveau d'acquérir une partie (1 817m²) de la parcelle cadastrée BB numéro 222 à proximité immédiate Pumptrack, dans le but d'améliorer l'accueil du public dans le secteur, d'y réaliser des cheminements piétons, et de réaliser une jonction entre les différents équipements de loisirs existants ;

CONSIDERANT que les négociations ont permis d'aboutir à la proposition de dix euros le mètre carré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BB numéro 222p d'une superficie 1 817 m² au prix de dix-huit-mille-cent-soixante-dix euros net vendeur.*

- ***D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;*

- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023118-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 32

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°118
TRAVAUX

PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES – CHEMIN DES LAGNES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Par délibération n°13 en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'une participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique.

Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 euros) du coût des travaux engagés.

Huit riverains (8 familles) du chemin des Lagnes ont sollicité la Commune afin de bénéficier de cette aide.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les services s'élève à 20 469,70 € HT.

L'entreprise retenue est la société G3P basée à Fuveau.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023118-DE

Les travaux prévus consistent à la réalisation du rabotage de la chaussée, la planification du sol, la mise en place de 10 cm de grave naturelle 0/20, la projection d'une couche d'imprégnation bitumineuse C 65 %, de la fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé 0/10 noir à chaud de 5 cm d'épaisseur.

Le linéaire concerné est d'environ 530 ml.

Les 8 familles ont toutes donné leur accord pour s'acquitter de la différence entre le coût des travaux et la subvention octroyée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE DECIDER**, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 €) du montant hors taxes, soit 5 500 € ;*
- ***DE PRECISER** que la somme de 5 500 € sera versée à l'entreprise G3P chargée des travaux ;*
- ***DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Mme YOBÉ ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 6 contre.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023119-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°119
TRAVAUX

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LA COMMUNE DE FUVEAU *(annule et remplace la délibération n°69 du 27 juin 2022)*

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La Commune de Fuveau exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Commune de Fuveau doit obtenir, par convention, l'accord du Département des Bouches-du Rhône avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/23
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023119-DE

Pour certains de ces travaux, de faible ampleur, et/ou répétitifs, de réparations ou d'aménagements mineurs relevant de la mise en œuvre des compétences de la Commune ou, de la mise en application par la Commune, le gestionnaire du domaine public départemental doit l'autoriser à intervenir en mettant son domaine public à sa disposition.

La présente convention cadre et les accords techniques qui en découleront permettront au Département des Bouches-du-Rhône de mettre son domaine public routier à la disposition de la Commune de Fuveau pour la réalisation d'aménagements mineurs, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

La présente convention concerne la réalisation, sur le territoire de la commune de Fuveau, en agglomération, d'aménagements de faible ampleur qui impactent le domaine public routier départemental.

Elle a pour objet d'autoriser la Commune à réaliser, sur le domaine public routier départemental, les travaux énumérés ci-après, selon le projet qu'elle aura défini et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes et des Ports -arrondissement d'Aix-en-Provence.

Entrent dans le champ de la présente convention :

- les aménagements de trottoirs, de parcs de stationnement latéraux,
- les mises aux normes PMR de trottoirs,
- la pose de dispositifs de ralentissement, et plateaux traversants,
- la réalisation de « zone 30 »,
- les feux tricolores et boucles de détection,
- la fourniture et la pose du mobilier urbain,
- la fourniture et la pose de dispositifs de retenue (garde-corps, glissières, ...),
- la réalisation d'aménagements paysagers, de plantations d'alignement et de réseaux d'arrosage,
- la modification ponctuelle de réseaux d'assainissement de surface sur trottoirs et chaussée,
- la modification pour motifs de sécurité d'îlots directionnels,
- la pose et la modification de tout élément relatif à la signalisation verticale lumineuse et éclairage public,
- la pose et la modification de tout élément relatif à la signalisation verticale de police et de signalisation horizontale et directionnelle,
- les travaux de déplacement ou de création de passages piétons (avec refuge le cas échéant),
- les travaux de redistribution de profils en travers type (modification des largeurs de voies de circulation pour création de pistes ou bandes cyclables ...),
- les travaux de réalisation de système de vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023119-DE

Pour chaque opération, les travaux comprendront entre autres, l'ensemble des prestations suivantes :

- les terrassements,
- la réfection de la chaussée au droit de l'aménagement réalisé,
- la pose de bordures de trottoirs et la réalisation de trottoirs,
- la réfection éventuelle des réseaux existants dont la compétence est dévolue à la Commune, s'ils sont impactés,
- la mise en place de la signalisation horizontale,
- la mise en place de la signalisation verticale de police et directionnelle.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) ans. Elle sera ensuite prorogée par tacite reconduction.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier – convention cadre pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune de Fuveau entre le Département et la commune de Fuveau, annexée à la présente délibération.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023120-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°120
RESSOURCES HUMAINES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

Le recensement de la population sur la commune de Fuveau sera organisé **du 18 janvier 2024 au 24 février 2024**.
Depuis que notre collectivité a franchi le seuil des 10 000 habitants, Il est désormais réalisé partiellement, sur un échantillon de logements choisi par l'INSEE.

Madame le Maire a déjà désigné, par arrêté, un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints qui sont des agents du service Règlementation et Services aux Citoyens.

Pour la campagne de recensement, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements à enquêter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023120-DE

Aussi, il est proposé de constituer une équipe de 2 agents recenseurs chargés de la collecte des informations sachant que nous avons **un échantillon de 357 logements à recenser**.

Leur rémunération se composera d'une partie forfaitaire et d'une partie liée aux documents déposés et recueillis dûment complétés. Ce forfait inclut les frais de déplacement, les séances de formation obligatoires dispensées par l'INSEE ainsi que les tournées de reconnaissance des adresses, en amont de la collecte.

En cas de décision de l'autorité territoriale de mettre fin à la mission de l'agent recenseur qui ne donnerait pas satisfaction ou en cas d'arrêt de la mission par la volonté de l'agent, la rémunération sera calculée au prorata temporis.

Pour cette campagne 2024, il est proposé les tarifs suivants :

Tâches effectuées :

▪ Partie Forfaitaire : journée de formation – Déplacements – Tournée de reconnaissance	600 €
▪ Partie Forfaitaire Zones Non Urbaines (dont formation par ½ journée de 32 € incluse)	750 €
▪ Feuille de logement, par feuille de logement déposée et recueillie	1.20 €
▪ Bulletin individuel par habitant, déposé et recueilli	1.00 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE PROCEDER** à la création de 2 postes d'agents recenseurs pour la période de la campagne de recensement 2024,*
- ***DE FIXER** leur rémunération selon le barème ci-dessus,*
- ***DE VERSER** à chaque agent recenseur les indemnités correspondantes à leur tâche.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023121-DE

VILLE DE FUVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire

Présents : ***Tous les Conseillers élus.***

Procurations : ***Mme VESPERINI à M. TARDIF***
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°121
ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ADOS

- Rapport de Johan MICHELOSI -

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaires Ados, notamment les articles ci-dessous :

Article 2 - Tarif, réservations, horaires

Article 3 - Facturation et règlement

Article 5 – Fonction de direction et d'animation

a) La direction

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 013-211300405-20231218-DEL2023121-DE

Article 6 - Jeune malade et mesures d'urgences

Article 7 – Récupération de l'adolescent par un parent avant la fin d'une journée d'activité ou d'un séjour *(article ajouté)*

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaires Ados ainsi modifié, annexé à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024 ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.